



COMITÉ DU 02 FÉVRIER 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	02	02	08

- Date d'envoi de la convocation : 27/01/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents¹ : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220202-C20220202_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

PRESTATIONS DE PESÉE SUR LA PLATE-FORME DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY CONVENTION À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIÉTÉ BIOCOMBUSTIBLES S.A.S AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

La société Biocombustibles SAS est une société exploitante de chaufferies dans la région de Rouen, dont l'une est située à Maromme, à proximité immédiate de la plate-forme de compostage de Saint-Jean-du-Cardonnay.

C'est à ce titre que la société Biocombustibles avait demandé au SMEDAR l'autorisation d'utiliser le pont-bascule installé sur ce site. Une convention avait alors été conclue entre les 2 parties, après autorisation du Comité syndical en date du 20/01/2016.

Conclue pour une durée de 6 ans, cette convention arrivera prochainement à échéance. Il convient donc d'en autoriser le renouvellement dans les conditions technico-financières présentées ci-après et détaillées dans le projet de convention en annexe.

Dans le cadre de la prestation, la société Biocombustibles SAS utilisera le pont-bascule de Saint-Jean-du-Cardonnay pour le pesage en système « double pesée » de ses camions et ceux de ses mandataires.

Cette prestation sera réalisée moyennant un tarif de 5,80 € HT par « double pesée » au titre de l'année 2022 avec application du taux de TVA en vigueur. Ce tarif sera révisé annuellement lors du vote de la grille tarifaire par le Comité syndical du SMEDAR.

La convention sera conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature par les parties, et renouvelable tacitement 4 fois par période d'un an (durée maxi : 5 ans).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer la convention à intervenir avec la société BIOCOMBUSTIBLES S.A.S pour la réalisation de prestations de pesée sur le site de Saint-Jean-du-

¹ Sur site et en visioconférence.

Cardonnay, dans les conditions technico-financières exposées ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 38

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ